

Loi sur l'accise

A cet égard, des questions ont été soulevées sur les répercussions particulières que les mesures du gouvernement sur le logement auront sur le prix d'une maison. Le gouvernement a proposé dans l'exposé budgétaire un certain nombre de mesures qui touchent directement l'industrie du logement. Ces mesures comprennent la subvention de \$500 versée aux personnes qui achètent des maisons à prix moyen, le régime enregistré d'épargne-logement, les nouvelles dispositions relatives aux amortissements du coût en capital, la proposition visant à refuser la déduction des frais d'entretien d'un terrain avant son aménagement, ainsi que les réductions de la taxe de vente se chiffrant à plus d'un demi-million de dollars prévus dans le projet de loi.

Bien qu'il soit impossible de prévoir les répercussions monétaires que ces mesures auront sur le prix d'une maison, je suis assuré que ces réductions encourageront de nouveaux placements, et que les forces du marché concurrentiel seront telles que les acheteurs d'une maison en bénéficieront, grâce à une diminution substantielle du prix des maisons. La réduction de la taxe sur les matériaux de construction à elle seule devrait représenter une épargne d'environ \$650 à l'achat d'une maison qui se vend actuellement aux environs de \$40,000.

Mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Danson) surveillera les conséquences de ces mesures sur la construction domiciliaire, et fera rapport à la Chambre en temps et lieu.

● (1210)

[Traduction]

Passant aux propositions visant à supprimer la taxe de vente fédérale sur une vaste gamme de matériel de transport, l'exposé budgétaire soulignait que la pression des coûts dans l'industrie des transports compromettrait considérablement sa vitalité et se traduisait par des hausses de prix dans presque tous les autres secteurs de l'économie. Les mesures relatives au transport qui sont inscrites dans ce bill toucheront environ un milliard de dollars de ventes annuelles et entraîneront une perte d'environ 100 millions de dollars de recettes pour le gouvernement fédéral en une année. Je suis persuadé que ces réductions favoriseront un accroissement des investissements dans cette industrie et un ralentissement des coûts de transport.

Les députés connaissent sans doute mon intention, exprimée le 2 décembre 1974, de demander au gouvernement d'annuler la taxe de vente déjà payée sur les camions et le matériel de transport connexe. Cette mesure est nécessaire en raison de plusieurs facteurs défavorables qui touchent l'industrie du camionnage et les autres industries de transport. Les concessionnaires étaient incapables de vendre les séries sur lesquelles la taxe avait déjà été payée parce que cette taxe de vente, sur les gros camions et sur le matériel lourd, s'élevait souvent à plusieurs milliers de dollars l'unité. De plus, les clients refusaient d'accepter la livraison de nombreux accessoires spécialisés et construits sur commande qui avaient été commandés mais non livrés le jour du budget. De nombreux clients étaient prêts à attendre que le matériel exempt de taxe soit en vente ou à transférer leurs commandes aux détaillants qui l'avaient déjà en stock.

Il importe de souligner que la mesure proposée constitue un écart marqué de la pratique habituelle. Cependant, l'effet combiné et la gravité des circonstances défavorables qui touchent l'industrie des transports ont rendu cette mesure nécessaire afin d'éviter des inconvénients sérieux et une réduction considérable de la production et de l'em-

ploi. En fait, certaines entreprises voyaient leur propre équilibre et celui de cette industrie en danger.

Le bill comporte également d'importantes modifications relatives à la taxe de transport aérien. Le bill propose de donner au gouverneur en conseil le pouvoir de plafonner la taxe de 5 p. 100 sur la valeur. On propose donc que ce plafond soit initialement fixé à \$5. Cette mesure bénéficiera à tous les usagers qui font de longs parcours en avion. Ce plafond bénéficiera en particulier aux usagers habitant le grand Nord et d'autres régions éloignées au Canada. Mon collègue, le ministre des Transports (M. Marchand), expliquera davantage ces modifications lors de l'étape de l'étude du bill en comité.

Le bill comporte également des mesures visant à enrayer le gaspillage d'énergie en imposant des taxes d'accise spéciales sur les véhicules à forte consommation d'énergie. Ces mesures, annoncées la première fois dans le budget du 6 mai, ont été modifiées pour accroître le rendement de la taxe en prévoyant des hausses importantes du taux de la taxe. Dans le cas des voitures pesant plus de 4,500 livres et des familiales pesant plus de 5,100 livres, le taux sera fixé à \$20 pour la première centaine de livres excédant la limite, \$25 pour la prochaine centaine de livres et \$30 pour chaque autre centaine de livres. Dans le cas des motocyclettes munies de moteurs à forte cylindrée, le taux sera de 5 p. 100. Le taux applicable aux avions particuliers, aux moteurs de bateau de plus de 20 HP et aux bateaux devant être mus par ces moteurs, sera de 10 p. 100. Ces nouvelles taxes apporteront au Trésor fédéral des recettes évaluées à 30 millions de dollars pour une année entière.

Comme je le signalais tantôt, le bill renferme aussi certaines propositions visant à relever modérément la taxe fédérale sur les boissons alcooliques, le vin et les produits du tabac. Ces mesures avaient d'abord été proposées dans le budget du 6 mai mais le budget fut rejeté; j'ai donc déclaré à ce moment-là que le gouvernement avait l'intention de présenter à nouveau ces mesures s'il était reporté au pouvoir. Ces modifications engendreront des recettes fédérales supplémentaires au montant de 130 millions de dollars pour une année complète.

Le bill renferme aussi d'importantes nouvelles exemptions de la taxe de vente sur un certain nombre d'articles que doivent acheter les personnes handicapées. En outre, les dispositions de la loi sur la taxe d'accise qui permet aux établissements munis d'un certificat d'acheter des articles non assujettis à la taxe fédérale de vente ont été élargies pour inclure les achats effectués par les garderies, les centres de physiothérapie et autres établissements.

En terminant, je dirai que l'exposé budgétaire a souligné le fait que grâce à notre régime fiscal et à d'autres moyens, le gouvernement encourage le secteur privé à maintenir un niveau d'activité valable à l'heure actuelle et à s'étendre, en vue d'accroître la production de biens et services, tout en réduisant les coûts dont la taxe de vente est un élément important. Les mesures proposées dans le projet de loi, notamment celles qui ont trait à l'industrie de la construction domiciliaire et du transport constituent des étapes importantes dans cette voie.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour plusieurs raisons je me réjouis de ce que nous soyons saisis de ce bill aujourd'hui, contrairement à ce que le gouvernement nous a déclaré au milieu de la semaine, c'est-à-dire qu'il avait l'intention de remettre à janvier ou février l'étude des projets de loi prévus dans l'exposé budgétaire. A mon avis, en disposant de certaines mesures contenues dans le bill à la suite du débat en